

Compte - Rendu de Réunion du Conseil Municipal Séance du samedi 04 Février 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de GARS :

14 h00, Mr le Maire ouvre la séance.

1 OBJET : entrée de nouveaux biens M49 : durée d'amortissement

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial prévoit que tous les biens corporels et incorporels doivent être amortis,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer, dans le cadre des dispositions prescrites par l'instruction budgétaire et comptable suscitée, la durée d'amortissement des biens pour le budget Eau comme suit :

- *Les schémas directeurs sont amortis sur une période de 20 ans.*

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Mr le Maire :

- *Décide de fixer la durée d'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles du nouveau bien intégré à l'actif du service de l'eau et assainissement en linéaire, sans prorata temporis , définit comme suit :*

<u>Désignation</u>	<u>durée</u>	<u>article</u>
<i>Schéma directeur d'assainissement et eau potable</i>	<i>20 ans</i>	<i>2158</i>

Les participations, subventions, et les créances rattachées seront amorties pour une même durée.

2 OBJET : aménagement énergétique rural et demande de subvention DETR 2017 ainsi que le DEPARTEMENT des Alpes maritimes

Le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de parfaire la maîtrise énergétique de la commune. Après étude il paraît opportun de placer un nouveau dispositif de chauffage à énergie renouvelable, dans un premier temps au sein du bâtiment mairie, par l'acquisition de deux poêles à granules.

En effet, il convient de prévoir dans les années prochaines une augmentation notable du coût des consommations énergétiques. Cette

évolution n'est pas sans conséquence puisque nous sommes en zone montagne et notre projet permettra une utilisation rationnelle des ressources afin d'améliorer la maîtrise énergétique.

Par conséquent, dans le cadre de la politique environnementale menée par la commune, il est proposé d'équiper le bâtiment mairie composé de sa salle des fêtes au rez -de -chaussé, de deux poêles à granules selon la configuration du milieu.

En ce sens, une étude a été diligentée pour un montant total de travaux s'élevant à 11 653.51 € Ht soit 12 294.45 € TTC. Pour le financement de ce projet, que la commune ne pourrait supporter seule, le Maire propose de solliciter l'enveloppe de l'Etat au titre de la DETR 2017 à hauteur de 50% et le complément auprès de Conseil Départemental des Alpes Maritimes au vu du Plan de financement prévisionnel :

Coût du programme de travaux	:	11 653.51 [€] HT
DETR 2017	:	5 826.75 €
Département 06	:	3 496.00 €
Total des subventions à solliciter	:	9 322.75€ soit 80% du HT prévisionnel
Part communale restante	:	2 330.76€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents décide de :

- autoriser Mr le Maire à la mise en œuvre du programme d'investissement sus- mentionné
- Autoriser Mr le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2017 ainsi que celle du Département des Alpes Maritimes pour le financement de cette dépense
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget 2017.

3 Objet : Personnel COMMUNAL- Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte

les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 :

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
- poste de secrétaire de mairie et gestionnaire comptable	- adjoint administratif 1 ^{ère} classe	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 15h
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
- agent technique polyvalent	- adjoint technique 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	1 poste à 30 h